

**RAPPORT DE CONTRE-VISITE DE LA BÂTONNIÈRE DE PARIS ET DE SES
DÉLÉGUÉS, EFFECTUÉE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 719 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE**

Paris, le 21 décembre 2022

Cette visite s'inscrit dans le cadre du deuxième exercice de son droit de visite par Madame Julie Couturier, bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris et ses délégués, en application des dispositions de l'article 719 du Code de procédure pénale dans sa rédaction issue de l'article 18 de la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Parmi les lieux visitables au visa de l'article 719 précité, Julie Couturier, bâtonnière, a fait le choix de procéder à une contre-visite du Commissariat de police sis 34 rue de la Goutte d'Or, lequel avait déjà fait l'objet d'une première visite le 30 mai 2022 à l'instar de quatre commissariats parisiens, étant précisé que l'éventualité d'une contre-visite était expressément mentionnée dans son précédent rapport.

Cette contre-visite inopinée, ayant pour finalité de s'assurer que les principales insuffisances relevées lors de la précédente visite ont été corrigées, a été effectuée le 2 décembre 2022 par deux délégués de Madame la bâtonnière :

- Monsieur Guillaume Martine ;
- Monsieur Edmond-Claude Frety.

A titre liminaire, et comme lors de sa première visite, la délégation a relevé la qualité de l'accueil qui lui a été réservé et constaté que l'exercice des prérogatives issues de la réforme de l'article 719 du Code de procédure pénale n'a nullement été empêché.

Il importe par ailleurs de relever que le rapport de la visite du 30 mai 2022, qui a notamment été adressé au ministre de l'intérieur, à la procureure de Paris, au préfet de la région d'Ile-de-France, au préfet de police ainsi qu'au CGLPL pour information, n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de ces autorités.

Si la teneur de ce premier rapport était manifestement connue du Commissaire de police présent sur les lieux, M. Thomas RIUS, il semblerait qu'il ne lui avait jamais été répercuté par la voie hiérarchique. Le présent rapport lui sera donc également adressé pour ses observations éventuelles.

I. Arrivée sur les lieux

Au commissariat de la Goutte d'Or, la délégation était accueillie de manière courtoise. Elle a bénéficié des mêmes interlocuteurs que lors de sa précédente visite : le Commandant Franck FAGEDÉL et le Commissaire de Police Thomas RIUS.



Vue de l'entrée du Commissariat de la Goutte d'Or

II. Présentation du commissariat

Il convient de rappeler que le commissariat est implanté au 34 rue de la Goutte d'Or. Inauguré en 1991, il est ouvert au public jour et nuit. Il compte environ 130 fonctionnaires.

Ce commissariat est en charge des procédures d'ordre judiciaire tandis que le commissariat central situé 79 rue de Clignancourt est davantage spécialisé sur les affaires relevant de l'ordre public.

5300 à 5500 gardes à vue se déroulent en moyenne chaque année au commissariat de la Goutte d'Or.

L'établissement a une capacité maximale de 25 gardes à vue simultanées. Ce chiffre est néanmoins ramené à 20 gardés à vue lorsque les fonctionnaires estiment avoir à faire à des profils « difficiles » à gérer. En cas de dépassement de cette jauge, un système de transfert s'opère en principe sur les autres commissariats. Toutefois, il semblerait que la tendance actuelle soit de restreindre de tels transferts.

Le jour de la visite, il y avait un total de 19 gardés à vue.

III. Constatations des délégués présents sur les lieux

Les principales constatations des délégués présents se sont articulées autour des quatre thématiques ci-après, jugées problématiques en matière de dignité de conditions de privation de liberté lors de la visite du 30 mai 2022 :

- La superficie et l'état des cellules ;
- L'état de propreté des sanitaires et des douches ;
- L'état du local de fouilles ;
- L'état du local destiné aux examens médicaux.

3.1 Les conditions matérielles de la garde à vue

- La superficie des cellules

Le commissariat comprend 3 cellules collectives d'une superficie totale de 9,286 m² et 6 cellules individuelles de 5 m² –inférieures aux normes recommandées par le comité de prévention de la

torture (CPT) qui préconise de doter les cellules collectives d'une superficie entre 12 et 16 m² et les cellules individuelles d'une superficie minimale de 7m².¹

La nécessité de se conformer à ces standards a été pourtant rappelée en juillet 2019 par le ministre de l'Intérieur, interrogé au Sénat sur le respect de la dignité humaine dans les locaux de garde à vue².

Lors de la première visite, les cellules collectives accueillaient respectivement 3, 6 et 8 personnes.

Le jour de la contre-visite, elles accueillaient respectivement 3, 5 et 5 gardés à vue.

Lors des deux visites, les 6 cellules individuelles étaient au final occupées.

La recommandation de procéder à l'agrandissement des cellules, autant individuelles que collectives, avait déjà été faite par le CGLPL à la suite de sa visite du commissariat les 5 et 6 avril 2018³. Celle-ci n'avait pas été suivie d'effet.

Le pré-rapport rendu par Madame la bâtonnière le 21 juin 2022 faisait le même constat :

« La délégation est consciente du coût et de la difficulté de procéder à des aménagements structurels qui conduiraient à revoir le format des cellules. Toutefois, la promiscuité qu'impose la cohabitation forcée de 8 personnes dans une cellule de moins de 9,3 m² ne permet pas de garantir des conditions de dignité suffisantes »⁴.

A ce jour, le nombre et la superficie des cellules, tant collectives qu'individuelles, demeurent inchangés. Aucun agrandissement n'a été effectué et les fonctionnaires de police ont d'ailleurs indiqué à la délégation qu'aucun chantier n'était prévu, ni à court ni à moyen terme.

D'après les informations recueillies sur place, aucune évolution n'est envisagée concernant le seuil de 25 gardés à vue au-delà duquel un délestage est opéré vers d'autres commissariats.

¹ Normes n°43 et 47 du document CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev. 2013 du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

² Conditions de la garde à vue, 15^e législature, Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 18/07/2019 - page 3889

³ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 5 au 6 avril 2018, 2^{ème} visite Commissariat du 18^{ème} arrondissement – 34 rue de la Goutte d'Or.

⁴ Pré-rapport de visite de la bâtonnière de Paris et de ses délégués, 21 juin 2022, p.29



Une cellule collective occupée par 6 personnes (dont 4 visibles) le 30 mai 2022



Une cellule collective occupée par 5 personnes (dont 4 visibles) le 2 décembre 2022

La situation décrite par le pré-rapport du 21 juin 2022 perdure. Aucun aménagement visant à lutter contre la promiscuité et l'exiguïté subies par les personnes gardées à vue dans ce commissariat n'a été constaté.

3.2 Etat général des cellules, matelas et couvertures

Au moment de la contre-visite, les cellules étaient dans un état de propreté convenable et ne sentaient pas mauvais. La délégation a également noté que les écoulements d'eau constatés lors de la visite du mois de mai avaient cessé.



Conloir des cellules individuelles (30 mai 2022)



Photographie d'une cellule individuelle (2 décembre 2022)

Par ailleurs, la température était correcte malgré une température extérieure basse de 5 degrés.

Au cours de la précédente visite, une insuffisance de matelas était relevée (2 pour 6 cellules individuelles). Leur état était déplorable (absence de revêtement synthétique, parasites et déchirures) et la distribution d'une couverture et d'un matelas propre par personne n'était pas assurée.

Lors de la visite du 2 décembre, la présence de 3 matelas au sol, toutes cellules confondues, était constatée. Aucun d'entre eux n'était recouvert d'une housse et la plupart était déchirés.



Etat des matelas le 30 mai 2022

(déchirures, parasites)



Etat des matelas le 2 décembre 2022

(déchirures et pertes de mousse)

Toutefois, contrairement à la dernière visite, aucune trace de parasites n'a été relevée. Le commandant a indiqué à la délégation qu'en cas d'infection d'une personne gardée à vue, la cellule occupée par cette dernière était en principe condamnée jusqu'à l'intervention d'une entreprise de désinfection, sans que l'on sache cependant comment sont alors répartis les gardés à vue dans les autres cellules restantes.

De plus, la délégation a relevé que le local dans lequel les matelas et couvertures étaient entreposés avait été rangé depuis la dernière visite :



Matelas et couvertures entassés (30 mai 2022)



2 décembre 2022

S'agissant des couvertures, au sein des cellules collectives, sur les 13 personnes gardées à vues, seulement une en bénéficiait.

Au sein des cellules individuelles, aucune des 6 personnes concernées ne disposait d'une couverture.

Selon les fonctionnaires de police, un nouveau système d'approvisionnement de couvertures, présenté comme pouvant être lavées une dizaine de fois avant de pouvoir être jetées, aurait été mis en place.

Reste que les constatations de la contre-visite n'ont pas permis de corroborer ces informations. Les contrôleurs demeurent dans l'attente d'une justification relative à la passation de tels contrats de fourniture et de nettoyage de couvertures à usage limité.



Personnes gardées à vue dormant sur des bancs en béton, sans matelas et sans couvertures (2 décembre 2022)

Il demeure donc des insuffisances notoires dans la manière dont sont hébergées les personnes gardées à vue, qui ne sont pas les plus coûteuses à résoudre. En effet, il n'est pas raisonnable d'admettre qu'aucune couverture ne soit fournie en plein hiver, ni que des personnes soient contraintes de dormir à même le sol en raison d'une insuffisance de matelas (et ceux en place sont dans un état insatisfaisant).

3.3 L'état de propreté des sanitaires et des douches

Lors de la précédente visite, les locaux sanitaires étaient dans un état déplorable :

*« S'il a certes pu être noté, s'agissant des cellules individuelles, que les sanitaires pouvaient parfois être volontairement bouchés par des gardés à vue et qu'il pouvait y avoir un irrespect de la propreté parfois généré par ces derniers, **il n'est pas acceptable qu'un lieu d'aisance lorsqu'il est partagé par près de 25 personnes soit au quotidien dans un tel état** ».*⁵

Lors de la contre visite, une légère amélioration a pu être constatée, sans pour autant pouvoir être qualifiée de totalement satisfaisante. En effet, un détartrage sérieux de la cuvette des toilettes s'impose.



WC - cellules collectives (30 mai 2022)



WC - cellules collectives (2 décembre 2022)

Lors de la précédente visite, le local sanitaire ne comportait ni papier-toilettes, ni serviettes, ni savon.

⁵ Rapport de la visite du 30 mai 2022 rendu par Madame la bâtonnière de Paris, 21 juin 2022, p.30

Il a été constaté lors de la contre-visite que du papier hygiénique était mis à disposition. Toutefois la présence de serviettes et de savon faisait toujours défaut. Cependant, il était précisé que les personnes gardées à vue n'utilisaient jamais la douche.



Mise à disposition de papier hygiénique (2 décembre 2022)



Fuites d'eau sous le lavabo en inox situé dans le local sanitaire des cellules collectives (2 décembre 2022)

Interrogés sur la régularité du nettoyage, les agents de police indiquaient que celui-ci intervenait tous les jours. Cette information était confirmée par la personne en charge de ce nettoyage, croisée au cours de la visite.

Si une nette amélioration a pu être remarquée s'agissant de l'état de propreté du local sanitaire, la qualité du nettoyage quotidien doit être renforcée. Des serviettes et du savon doivent être mis à disposition afin que la douche puisse être utilisée. Les fuites d'eau sous le lavabo en inox doivent également être réparées.

3.4 L'état du local de fouilles

Lors de la première visite, le sol du local de fouilles n'était pas nettoyé, jonché de débris, tandis que les gaines électriques endommagées faisaient ressortir des câbles « dénudés », à l'évidence dangereux pour les personnes fouillées. Et ce alors que de nombreux vestiges de lacets indiquaient que les chaussures des personnes gardées à vue y étaient retirées de sorte que l'on puisse imaginer qu'ils y marchent régulièrement pieds nus.

Force est de constater que le local de fouilles a fait l'objet d'un nettoyage en profondeur depuis la dernière visite. La délégation salue notamment l'absence de déchets au sol et le fait qu'un certain nombre de gaines électriques aient été installées.

Toutefois, les dégradations au mur persistent, voire se sont accentuées depuis la visite du 30 mai dernier.

Les traces suspectes au mur précédemment constatées semblent avoir été effacées, mais d'autres sont apparues. La plupart d'entre elles ne laissent aucun doute sur le fait qu'il s'agit de traces de sang.



Etat du local de fouilles (30 mai 2022)



Traces de sang et dégradations au mur (2 décembre 2022)

Sans préjuger de la raison pour laquelle ces traces de sang apparaissent sur les murs, qui interpellent néanmoins les délégués, il est absolument nécessaire que celles-ci soient nettoyées, ne serait-ce que pour des raisons d'hygiène évidentes tant pour les personnes gardées à vue que pour les fonctionnaires de police eux-mêmes.

Le local de fouilles, en particulier le sol, est bien plus propre que lors de la précédente visite. Toutefois, il y a lieu de s'étonner de l'ampleur des dégradations sur les murs qui comportent également des taches de sang largement visibles.

3.5 L'état du local destiné aux examens médicaux

Pour rappel, cet espace est utilisé à la fois pour les entretiens avec les avocats et pour les examens médicaux. Le précédent rapport soulignait les difficultés posées par ce partage en termes d'hygiène et de disponibilité :

« Le partage du même local pour l'entretien avocat et l'examen médical nous semble en tout cas propice à des contaminations croisées »⁶

Aucun réaménagement n'a été effectué depuis cette visite : le local demeure polyvalent et partagé entre les avocats et les médecins.

S'agissant de l'hygiène, lors de la première visite, l'absence de drap d'examen et de matériel désinfectant était remarquée.

A ce jour, la table d'examen médical n'est toujours pas protégée par du papier. Il y a du savon à disposition, mais pas de gel hydroalcoolique.

Il convient tout de même de souligner que lors de la présente visite, le local était propre et rangé.

⁶ Pré-rapport de visite de Madame la bâtonnière en date du 21 juin 2022, p. 25

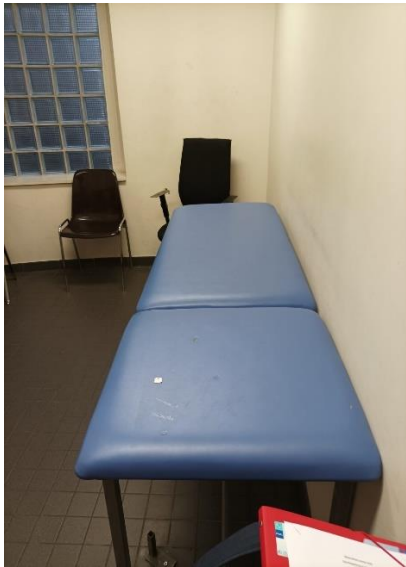


Table d'examen (2 décembre 2022)



Partage du local destiné aux examens médicaux et entretiens avocats

Il n'a pas été remédié à la problématique du partage de ce local d'examen, à lui seul insuffisant compte tenu du nombre d'utilisations quotidiennes. De plus, cet espace doit se prêter à une auscultation digne et contenir un drap d'examen ainsi que des produits désinfectants.

IV. CONCLUSION

Cette contre-visite, bien qu'inopinée, n'a pas rencontré d'opposition de principe de la part des fonctionnaires de police du Commissariat de la Goutte d'Or, dont il convient d'à nouveau saluer l'amabilité.

Les fonctionnaires de police ont coopéré en répondant à l'ensemble des interrogations de la délégation. Les délégués ont été laissés libre de leurs mouvements pendant toute la durée de la visite et pouvaient se diriger où ils le souhaitaient.

Cette deuxième visite s'est donc déroulée dans une grande sérénité, ce qui était apprécié par la délégation.

S'agissant des constats effectués, les délégués ont noté une nette amélioration de l'état de propreté général des locaux, quand bien même celui-ci demeure perfectible.

En outre, les indications données lors de la précédente visite concernant le local de fouilles semblent avoir été entendues : l'espace a été rangé, le sol nettoyé et les câbles sécurisés.

Toutefois, la promiscuité dans les cellules collectives persiste et la superficie des cellules, tant individuelles que collectives, demeure nettement inférieure aux standards posés par le CPT. Cette situation est dégradante pour les personnes gardées à vue, enfermées dans des espaces exigus et dormant entassées sur de fins matelas ou à même le sol.

Aussi, la question du manque d'hygiène et de confort posée par l'état ou l'absence de matelas et de couvertures n'a pas été résolue. En effet, toute personne gardée à vue et passant la nuit en cellule doit se voir fournir une couverture et un matelas en bon état et propre. Si la délégation a été informée de la mise en place d'un nouveau système de distribution de couvertures, celui-ci n'a pas été constaté lors de la présente visite. Les contrôleurs demeurent dans l'attente d'éléments

permettant de justifier de ce changement (factures, documents, contrats de fourniture de couverture à usage limité).

Enfin, le local polyvalent dédié aux entretiens avec les avocats et les examens médicaux doit être réaménagé. Un espace dédié pour la consultation médicale doit être mis en place afin de garantir hygiène et confidentialité.

Le présent rapport a vocation à être publié ou partagé avec d'autres titulaires de droit de visite, afin d'améliorer ou de compléter les évaluations et visites déjà effectuées par le passé. **Il est adressé au Garde des Sceaux, au ministre de l'Intérieur, au président du tribunal judiciaire de Paris, à la procureure de Paris, au préfet de la région d'Ile-de-France, au préfet de police de Paris et au commissaire de police Thomas RIUS en sa qualité de chef du service d'accueil et d'investigation de proximité du 18^{ème} arrondissement, ce afin de respecter le contradictoire.**

Il est également adressé pour information à Madame la contrôleur générale des lieux de privation de liberté.

Un délai de trois semaines est donné afin de recueillir les observations de ces différentes autorités, lesquelles feront l'objet d'une publication par le Barreau de Paris.